

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 232

présenté par  
Mme Lazaar

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même article L. 1142-8 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le décret prévoit la prise en compte des emplois en contrat à durée déterminée, intérim, apprentissage et stage dans le calcul des écarts de rémunération. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la pertinence de l'index égalité professionnelle. A ce jour, l'index se concentre sur les temps pleins en CDI. Cet amendement propose d'inclure l'ensemble des formes de contrat dans son calcul et notamment les CDD et intérim, qui sont souvent des emplois les plus précaires avec une surreprésentation des femmes.